

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de Vaucluse



5.7.5 – Autres

**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL****De la Commune de MAZAN**

Séance du 15 février 2024.

L'an deux mille vingt-quatre

Et le quinze février,

A 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué en date du 09 février 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Louis BONNET, Maire.

**Délibération n° :
DEL2024_02_16****Objet : Présentation du Rapport 2022 de l'EPAGE Sud-Ouest Mont Ventoux – Prise d'acte****Rapporteur : M. le Maire**

Présents : M. Louis BONNET, M. Georges MICHEL, Mme Joséphine AUDRIN, M. René CECCHETTO, M. Jean-Louis BOURRIE, Mme Marie-Hélène MOREL, M. Silvère JOUBERTEAU, Mme Sophie CLEMENT, Mme Geneviève GABORIT-DUPILLE, M. Jean-Philippe ACHARD, Mme Christine JACQUES, M. Patrick LECOQ, Mme Amandine APPLANAT, M. Julien BREMOND, Mme Yvonne VIRDIS, M. Bruno GANDON, M. Patrick ZAMBELLI, M. Stéphane CLAUDON, M. Jean-François CLAPAUD, Mme Anne MUH, Mme Maria DUFOUR.

Ont donné pouvoir : Mme Véronique BERGER, M. Vincent FLEGON, Mme Angéline LEROUX, Mme Elodie BOFFELLI, Mme Eve GALLAS, Mme Aurélie PISANI,

Absents : Mme Cécile DEMENKOFF, M. Franck PETIT,

Secrétaire de séance : M. Jean-Philippe ACHARD.

La séance ouverte,

Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

Les conseils municipaux des communes membres de tout établissement public de coopération intercommunale (EPCI) doivent être informés des activités de cet établissement notamment par la communication par le maire d'un rapport annuel.

Vu le code général des collectivités territoriales,**Vu** le rapport d'activité 2022 transmis par l'EPAGE Sud-Ouest Mont Ventoux,

Considérant que la Commune a été destinataire du rapport d'activité de l'EPAGE Sud-Ouest Mont Ventoux, syndicat mixte fermé dont elle est membre,

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

PREND ACTE de la présentation du Rapport 2022 de l'EPAGE Sud-Ouest Mont Ventoux.

PRISE D'ACTE : Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

Secrétaire de Séance,

Jean-Philippe ACHARD

Pour extrait certifié conforme,
fait et délibéré les jours,
mois et an susdits.

Le Maire,

Louis BONNET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication par voie d'affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat. A cet effet, le tribunal administratif territorialement compétent peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.